R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac – Auvézère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

## COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie-Bénédicte MESPOULEDE, M. Quentin FLORENT, M. Servan LEGEROT, Mme Marie Christine HAENSLER, Mme Frédérique DUPOUY, M. Thierry LEBRAUD, Mme Aline NOEL DUBUISSON, M. Hervé MASQUELIER, Mme Justine RAVIDAT, M. Gilbert BEYLOT.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Loyd LACOMBE, Mme Anais DUVERDIER, M. Bruno CHAPOULIE.

Procurations : M. Loyd LACOMBE en faveur de M. Lionnel PAILLER, Mme Anais DUVERDIER en faveur de Mme Corinne GOURSOLLE.

Secrétaire : Servan LEGEROT.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-022 : Approbation du Procès Verbal du 21 Mars 2026**

Madame le maire donne lecture du Procés Verbal du 21 Mars 2026

Aprés en avoir délibéré le conseil Municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-023 : Approbation du Procès Verbal du 27 Mars 2026**

Madame Le Maire donne lecture du Procés Verbal du 27 Mars 2026

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-024 : Vote du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique produit pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le comptable public,Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

**Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.**
La présidence est assurée par Mr BEYLOT Gilbert qui présente le CFU avec l'aide de Mme GOURSOLLE Corinne adjointe aux finances

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **Arrête** les résultats suivants (issus de l'édition Odyssée) :

- **Section d'investissement :**
- Besoin de financement : recette 129 285.96€
- report déficitaire : dépenses 155 512.90

- Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 14

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-025 : Vote des taxes locales**

Sur proposition de Mme le Maire, et aprés en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les taux applicables en 2026 seront les suivants :

Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

A compter de 2026, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectibvités locales en référence à l'article 1636 sexies du CGI

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

**TH : 11.39 %**

**TFB : 43.81 %**

**TFPNB : 54.73 %**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-026 : Vote du budget 2026**

Mme le Maire présente le budget principal pour 2026

**Budget principal 2026**

**Fonctionnement :**

Total dépenses : 1 008 776.00€

Total recettes : 1 008 776.00€

**Investissement :**

Total dépenses : 341 912.55€

Total recettes : 341 912.55€

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-027 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : "le Département, des Communes et des établissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénimmé Agence Départementale. Cette Agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercimmunaux du Département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 Juillet 1982 proposant la création d'un Agence Technique Départementale.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 Janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mars 2026.

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération

Mme Le Maire informe le Conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accés à un socle de sevices incluant :

- les études de faisabilité en aménagement Territorial (architecture, paysage, voirie)
- l'assistance juridique
- le centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal aprés en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24

Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24

Représentant titulaire : par défaut Madame Le Maire, membre titulaire de droit
Représentant suppéant dé&signé dans l'ordre du tableau

Par défaut :

- pour les Communes et EPCI un élu de l'organe délibérant designé dans l'ordre du tableau
- pour les Syndicats un élu du Comité Syndical

Autorise Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-028 : PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**CONSIDÉRANT** que la CCID est présidée par le Maire (ou l'Adjoint Délégué) et composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**CONSIDÉRANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

PROPOSE la liste de noms suivants au Directeur Départemental des Finances Publiques :

| Civilités | Noms | Prénoms | Date de naissance | Adresses | Impositions directes |
|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | | | | | |

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-029 : Délibération pour régularisation de l'occupation d'un local communal sans bail**

Objet : Régularisation de l'occupation d'un local communal sans bail

Un local communal situé5 Rue du Chateau d'eau 24640 CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS a été occupé à usage commercial par Mme DUCHEYRON Megane depuis le 1 Décembre 2025

Toutefois, aucun bail commercial n'a pu être signé entre les parties en raison de désaccords sur certaines clauses contractuelles.

Malgré l'absence de contrat formalisé, l'occupante a versé des sommes en contrepartie de l'utilisation du local. Elle quittera les lieux au 30 avril 2026

Afin de sécuriser juridiquement et comptablement cette situation, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'occupation sans titre du local
- de régulariser les encaissements effectués
- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants

Cette régularisation est nécessaire pour permettre la prise en charge des recettes par la trésorerie.

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

- de constater l'occupation sans titre du local
- de régulariser les encaissements effectués
- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 15

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-030 : Délibération pour désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée**

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Générale des impôts*

*Vu la délibération n°DC-2026-040 du 16 avril 2026 de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord fixant la composition de la CLECT*

*Madame le Maire rappelle que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.*

*Elle précise que le Conseil communautaire de la CCILAP a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

*Désigne*

*- Quentin FLORENT Titulaire et Corinne GOURSOLLE, Suppléante, pour représenter la commune de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS au sein de la CLECT de la CCILAP.*